



ARRÊTÉ

**d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent**

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la déclaration préalable présentée le 20 février 2018 par Monsieur FRELIN Didier demeurant 120 rue Sainte Barbe à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- édification d'une clôture avec portail et portillon ;
- sur un terrain situé 120 rue Sainte Barbe à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis défavorable de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 27/02/2018 ;

Considérant l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Considérant que ce dossier porte sur un élément du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux ;

Considérant que la pose de clôtures en plastique en front à rue viendra banaliser la rue Sainte Barbe. En effet, ces panneaux blancs, lisses, peu pérennes, posés à la place d'une haies viendront dénaturer et déguiser la parcelle ;

ARRÊTE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Montigny-en-Ostrevent, le 08 mars 2018
Le Maire,

Jean-Luc COQUERELLE